

COMPTE-RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire.

Date de la convocation : 02 mai 2017

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire, Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Claude BOUTIN qui a donné pouvoir à Véronique BEAUFILS et Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Monsieur Daniel LE GOUIC déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Tania LANGLAIS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter la question « Contrat architecte » à l'ordre du jour et de supprimer la question « demande de subvention ».

ORDRE DU JOUR :

1. Plan de Gestion différenciée
2. Tableau du personnel
3. Approbation de la réforme statutaire du SIEM
4. Contrat architecte
5. Emprunt
6. Achat de terrain
7. Questions diverses

DCM2017/17 – PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE :

Christine RICHARD, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a fait réaliser un plan de gestion différenciée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Ce dernier est composé d'un audit des pratiques phytosanitaires, d'un plan de désherbage communal, d'un plan d'entretien et il convient de le valider.

Après restitution de l'étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de gestion différenciée dans son intégralité et s'engage à améliorer ses pratiques en réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

DCM2017/18 – TABLEAU DU PERSONNEL :

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Il convient donc de créer un poste de Rédacteur au 01/06/2017.

Le Maire propose :

- d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet ainsi modifié au 01/06/2017 :

Cadres d'emplois	Grades	Nb d'emplois
Filière administrative		
- Rédacteur	Rédacteur	1
Filière technique		
- Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2

Après en avoir délibéré, par 10 POUR et 1 CONTRE, le conseil municipal décide d'adopter la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et la création d'un emploi de Rédacteur.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/06/2017.

DCM2017/19 – APPROBATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en annexe) ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel LE GOUIC ;

L'exposé de Monsieur Daniel LE GOUIC entendu,

Sur proposition de Monsieur Daniel LE GOUIC, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée ;

DCM2017/20 – CONTRAT ARCHITECTE :

Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire, explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire intervenir un architecte pour l'aménagement de la salle St Julien compte tenu qu'il y a changement de destination et modification des façades.

La mission de l'architecte consistera à obtenir le permis de construire et à assurer la maîtrise d'œuvre. Les honoraires s'élèvent forfaitairement à 6 500 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer le contrat à intervenir à cet effet avec Monsieur LEPELLETIER, architecte
- et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

DCM2017/21 – EMPRUNT :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de **120 000 €**, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissements pour l'année 2017, aux conditions suivantes :

Montant : 120 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle

Taux fixe actuariel : 1,59 %

(et taux « équivalent » : 1,47 % pour des échéances réglées chaque année à la date anniversaire de la première échéance)

Frais de dossier : 150 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire ou à défaut, à l'un de ses Adjoints, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DCM2017/22 – ACHAT DE TERRAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées B 809 et 811 de 556 m², situées à côté de la Mairie sont à vendre et demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour faire une proposition d'achat à son propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire une offre à 18 000 € hors frais de notaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'antenne pour la couverture mobile devrait être installée au dernier trimestre de l'année 2017 (information communiquée par Monsieur PINEAU, chargé de mission d'aménagement numérique).
- Suite à la création de la commune nouvelle « Morannes-sur-Sarthe-Daumeray », Les membres du SIVM ont dû réfléchir à la refonte des statuts et au mode de calcul de la participation financière des communes membres. Le peu de compétences qui restent pose la question du devenir du SIVM. Monsieur LEBRUN, dans un courrier, demande à la commune de Durtal de reprendre à son compte l'ensemble des compétences (gymnase et l'infirmière) du SIVM après un accord financier amiable qui resterait à déterminer sur le coût de ce transfert.
- Christine RICHARD présente aux conseillers plusieurs propositions de pots de fleurs qui seront installés à la salle.
- Madame Martine WASSE demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour la circulation de tous ces camions qui passent dans le bourg pendant la journée et qui empruntent des routes à peine assez larges pour eux.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel LE GOUIC lève la séance à 23 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.